

Conseil Communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 29 mai 2024



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2024.
- 2 - Désignation d'un nouveau représentant de la Commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC).

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - Délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade.

FINANCES

- 4 - Budget principal 2024 : décision modificative n°1.
- 5 - Budget annexe Développement économique/ZAE 2024 : décision modificative n°1.
- 6 - Budget annexe de la Réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura - RNN 2024 : décision modificative n°1.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

- 7 - Tarifs de la redevance incitative applicables à partir du 1er juillet 2024.

AFFAIRES CULTURELLES

- 8 - Ajouts et modifications de différents tarifs pratiqués à Fort l'Ecluse.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 9 - Modification de la périodicité du versement à la régie de recettes de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 10 - Zone d'activité de Pré Munny à Péron : cession d'une parcelle à vocation économique.
- 11 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société KAFFEINE TECHNOLOGIES dans la pépinière d'entreprises..
- 12 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société SYBE SOLUTIONS dans la pépinière d'entreprises.
- 13 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société MAINT UP dans la pépinière d'entreprises.
- 14 - Contrat de partenariat entre Pays de Gex agglo et le CERN : programme CERN Venture Connect (CVC).
- 15 - Accompagnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) : attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 16 - Prescription de la révision allégée n°8 (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP Château de Divonne-les-Bains).
- 17 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiH.
- 18 - Approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français permettant le transfert de la compétence SCoT et de la compétence AOM.
- 19 - Approbation du transfert de compétence "à la carte" relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Pôle métropolitain du genevois français.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 20 - Aménagement de terrains locatifs familiaux à Gex - secteur de Chauvilly : demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Ain et auprès de l'État.



DIRECTION GENERALE

- 21 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois d'avril 2024.
- 22 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'avril 2024.
- 23 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Désignation d'un nouveau représentant de la Commune de Saint-Jean-de-Gonville au sein de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC)

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007050

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Environnement
- Économie Tourisme Innovation Culture
- Aménagements
- Déplacements
- Cadre de vie
- Santé et solidarité

Par délibération n°2020.00158 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture a été créée et les membres désignés.

Monsieur Michel Brulhart, Maire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville, a fait part à l'Agglomération de la désignation de Madame Elody Bulliard par délibération n° 2024_27 du Conseil municipal du 7 mai 2024 en tant que membre de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture à compter du 1^{er} juin 2024 en remplacement de Monsieur Claude Moreira.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame Elody Bulliard en tant que membre de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture à compter du 1^{er} juin 2024 en remplacement de Monsieur Claude Moreira pour la Commune de Saint-Jean-de-Gonville.

Délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007039

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose aux membres du Conseil communautaire qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°2018.00070 en date du 22 mars 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade et prévoyait des ratios à 50% pour les promotions de grades de l'ensemble des grades et filières.

Il convient de délibérer à nouveau et de proposer qu'un ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Il est rappelé que la promotion au titre des avancements de grade doit également respecter les principes définis par les lignes directrices de gestion (arrêté n° 2020.RH640) fixés comme suit :

- L'adéquation entre la fonction et le grade de promotion,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent,
- La prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- La vérification de l'exercice effectif des missions en année N,
- À titre subsidiaire, la prise en compte de l'égalité professionnelle.

Il est bien précisé que cet élargissement à 100% du ratio de promotion est une mesure de souplesse et d'équité qui d'une part ne peut conduire à ce que tous les agents soient promus systématiquement et qui, d'autre part, induit une très grande responsabilité dans la mise en œuvre des critères de promotion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'ABROGER** la délibération n°2018.00070 du 22 mars 2018 ayant pour objet la détermination des ratios d'avancement de grade et ce à compter du 31 mai 2024 ;
- **DE FIXER** le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, pour l'ensemble des filières et des grades ;
- **DE DIRE QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 1^{er} juin 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Budget principal 2024 : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007030

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'avancement de certaines opérations :

Section de fonctionnement	Dépenses	Montant
	-	
Chapitre 011 – compte 6288	- Compte servant de réserve (2 168 728 euros)	- 111 942,99 €
Chapitre 065 – compte 65568	Participation au pôle métropolitain du genevois français (augmentation de la contribution passant de 795 336 euros à 887 017.50 euros – Budgétisé à hauteur de 850 000 euros)	+ 37 017,50€
Chapitre 065 – compte 65748 - Déjà budgété mais non fléché lors du vote du BP 2024	- Budget subventions aux associations	- 242 000,00 €
Réaffectations ci-contre :	Initiative Bellegarde Pays de Gex (ECO)	+ 120 000,00 €
	EIJAA/Les Défricheurs (ECO)	+ 113 400,00 €
	Valselivres (CULT)	+ 1 500,00 €
	ASALEE (social)	+ 7 000,00 €
	Espace de vie sociale Saint-Genis-Pouilly (social)	+ 1 000,00 €
Chapitre 065 – compte 65748	La Remise 01 (nouvelle subvention)	+ 2 000,00 €
Chapitre 065 – compte 65748	Groupement musical du Pays de Gex (Nouvelle subvention)	+ 6 925,49 €
Chapitre 065 – compte 65748	Subvention du Golf (nouvelle subvention)	+ 66 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	-	0 €
	-	
Section d'investissement	Dépenses	
	-	
20 - Immobilisations incorporelles	Réduction des frais d'études	- 123 026,99 €
23 - Immobilisations en cours	Mandat pour bâtiment multi activités secteur douanes Ferney, Travaux complémentaires crèche Segny et Colin Maillard	+ 73 000,00 €
110 - article 2315	Gens du voyages	+ 27 500,00 €
800-article 2315	Études urbaines procédures	+ 3 000,00 €
801-article 2315	Ligne Piéton cycle Gex-Ferney	- 200 000,00 €

814- Article 2315	Tram Ferney	+ 400 000,00 €
816- Article 2316	Ligne du pied du Jura	- 200 000,00 €
Article 4581104 (Segny)	Borne de recharge électrique Rond-point Carrefour Segny	+ 12 437,63 €
Article 4581107 (Ferney)	Borne de recharge électrique Piscine Ferney-Voltaire	+ 7 089,36 €
	-	
Total Dépenses d'investissement	-	0 €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00062 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 mai 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de Pays de Gex agglomération telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget annexe Développement économique/ZAE 2024 : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007032

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'avancement de certaines opérations :

Section de fonctionnement			Section de fonctionnement		
Dépenses	-		Recettes	-	
Chapitre 11 - Compte 60612	Dépenses d'énergie	- 3 429,29 €	R002 Résultat de fonctionnement reporté	Régularisation suite annulatif de titres portant sur 2023	-3 429,29€
Chapitre 42 - Compte 6811	Dotations aux amortissements sur nouvelle acquisition (30 ans)	+ 44 167,00 €	Chapitre 75 - Compte 757361	Subvention de fonctionnement	+ 667,00 €
Chapitre 66 - Compte 66111	Intérêts financiers	+ 44 000,00 €	Chapitre 75 - Compte 752	Revenus locatifs	+ 87 500,00 €
	-			-	
Total Dépenses de fonctionnement	-	- €	Total Recettes de fonctionnement	-	- €
Section d'investissement			Section d'investissement		
Dépenses	-		Recettes	-	
Chapitre 21 - Compte 2188	Investissement d'entretien	+ 44 167,00 €	Chapitre 40 - Compte 281321	Amortissement sur nouvelle acquisition (30 ans)	+ 44 167,00 €
Chapitre 21 - Compte 21 351	Acquisition foncière Jardiland-Ornex	+ 2 650 000,00 €	Chapitre 16 - Compte 1641	Emprunt sur 10 ans pour acquisition	+ 2 650 000,00 €
	-			-	
Total Dépenses d'investissement	-	+ 2 694 167,00 €	Total Recettes d'investissement	-	+ 2 694 167,00 €

Vu l'article L1612-11alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00063 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mai 2024 ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Développement Économique-ZAE 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Budget annexe de la Réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura - RNN 2024 : décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007033

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires compte tenu de l'avancement de certaines opérations.

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé axes analytiques	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 60622	Environnement/Charges (Maintenance, frais divers)	- 3 000,00 €
Compte 60632	Suivi scientifique loup	+ 18 000,00 €
Compte 611	AG/Police (Tournées surveillance)	+ 3 713,00 €
Compte 6185	Environnement/Charges (Défraiements)	- 3 000,00 €
Compte 6251	Environnement/Charges (Frais de déplacement)	- 1 000,00 €
Compte 6236	Communication et Documentation	+ 8 000,00 €
Compte 62871	Environnement/Charges (remboursement frais à la collectivité)	- 6 269,87 €
Chapitre 012	Charges de personnel	
Compte 6211	Frais d'intérimaires	- 16 443,13 €
Total Dépenses de fonctionnement	-	0 €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00064 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de Commission Finances du 23 mai 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Tarifs de la redevance incitative applicables à partir du 1er juillet 2024

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007025

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle à l'assemblée que les tarifs de la redevance incitative sont actualisés chaque année afin d'assurer l'équilibre du budget annexe de la gestion et valorisation des déchets, le produit de la redevance étant la principale recette de ce budget.

Pour tenir compte du principe semestriel de facturation, les tarifs sont généralement déterminés lors du vote du budget primitif de l'année n, pour une application au premier juillet de la même année. Habituellement les tarifs sont votés pour un an, du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Il avait été dérogé à cette règle en 2023, avec un vote en deux temps. En effet, la mise en œuvre des extensions de consignes de tri (ECT) sur l'ensemble des emballages plastiques ménagers, depuis janvier 2023, impacte très sensiblement l'assiette de facturation de la part variable de la redevance, basée sur le flux des ordures ménagères et assimilées, et qui représente habituellement 40% du produit attendu. Les éléments statistiques disponibles et les prévisions budgétaires avaient alors conduit à délibérer, les 20 juin et 20 décembre 2023, sur la reconduction des tarifs de redevance en place depuis 2021. Seuls les tarifs correspondant à des prestations particulières ont été augmentés pour tenir compte de la hausse des coûts de prestations et de fournitures (collectes supplémentaires des déchets assimilés, prix de vente du deuxième composteur, remplacement des bacs cassés, tarif de frais d'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers).

Il est nécessaire de disposer d'au moins une année de recul à partir de la mise en place des ECT pour analyser l'évolution des volumes collectés. Aussi, afin d'obtenir une analyse plus précise, la dynamique de l'assiette de facturation a été étudiée dans son ensemble (parts fixes et parts variables) sur une période de 2 ans, de 2021 à 2023. Le volume collecté annuel d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 11% alors que le tonnage, quant à lui augmente de 1.9%. Il faut noter également que la part de collecte des déchets dits assimilés est plutôt en augmentation et vient compenser, pour partie, les résultats négatifs sur les ordures ménagères issues des ménages.

La diminution de la part fixe due à la demande plus importante en bac du plus petit volume est compensée par l'augmentation du nombre de parts abonnements liées à l'augmentation de la population.

Au global, si cette même dynamique se poursuit en 2024, le risque de perte de recettes est estimé à moins de 1 % du produit attendu.

Le retour à la facturation d'un seuil minimal d'utilisation du service (de la part variable) est en cours d'examen. La valeur définie aura un impact sur le comportement des usagers, avec un repositionnement possible autour de cette valeur, comme le montre l'ensemble des retours d'expérience des collectivités en tarification incitative. Aussi, même en considérant que l'ensemble des usagers actuels seront alors facturés a minima, une première évaluation de l'évolution globale des comportements pourrait faire diminuer les recettes entre 3 et 6% du produit attendu. Une analyse fine de cette perte de recettes pour calculer l'impact sur l'évolution des tarifs est nécessaire.

Il y a lieu par ailleurs de considérer l'incertitude liée à la projection des tonnages pour établir le budget. Les actions prévues en phase 3 suite à l'étude portant sur la redevance et l'optimisation des collectes, notamment celles portant sur la relation usagers, présentées lors de la réunion du 23 avril dernier, réunissant le COPIL et la



commission Cadre de vie, seront donc à prendre en compte. Il est précisé également que l'investissement sera mesuré en 2024 suite à la pause dans le déploiement des CSE/CE, et que les deux sections exploitation et investissement du budget annexe GVD ont dégagé des excédents en 2023.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, pour l'échéance de juillet 2024 et jusqu'à nouvel ordre, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de redevance, et de reconduire l'ensemble des tarifs, y compris pour les prestations particulières, selon la grille annexée, et de procéder à une étude plus approfondie pour l'évolution des tarifs sur les années à venir.

Vu les articles L.2224-13, L2333-76 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 21 mai 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de la redevance incitative et autres prestations telle que présentée en annexe ;
- **DE DECIDER** de son application à partir du 1^{er} juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires consécutives à cette délibération.

Ajouts et modifications de différents tarifs pratiqués à Fort l'Écluse

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-006820

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle propose à l'assemblée, les ajouts et les modifications de différents tarifs pratiqués à Fort l'Écluse.

Il rappelle que le Conseil communautaire du 27 février 2020 par délibération n° 2020.00070 a fixé les tarifs relatifs aux entrées au Fort l'Écluse, à la boutique et ceux applicables à la mise à disposition des locaux et matériels du Fort. Ces tarifs ont été complétés par décision du président en date du 8 juin 2020, et par délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 et du 22 mars 2023 et par le Bureau exécutif en date du 30 mai 2023, ainsi que par délibération n°2024.00104 du Conseil communautaire du 27 mars 2024.

Il est proposé d'apporter les modifications et ajouts suivants, conformément à ce qui a été présenté en Commission *Économie Tourisme Culture Innovation* le 14 mai 2024, soit :

TARIFS 2024

- Les tarifs d'entrée individuelle sont les suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Proposition 2024
Plein tarif	6.00€	6.00€
Tarif réduit (enfants de 6 à 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap).	4.50€	4.50€
Gratuité (enfants de moins de 6 ans et bénéficiaires du RSA, pass musée de l'Ain)	Gratuit	Gratuit
Forfait famille (2 adultes, 2 enfants)	17.00€	17.00€
Tarif visite jumelée Fort/Voltaire - plein tarif	12.00€	12.00€
Atelier « Une Clameur »		6.00€
Tarif visite jumelée Fort/Voltaire et le catalogue exposition « Une clameur »		17.00€
Tarif visite nocturne	10.00€	10.00€
Carte d'entrée annuelle plein tarif	10.00€	10.00€
Entrée concert Jazz In Fort l'Écluse au château de Voltaire – Tarif normal	15.00€	15.00€

- Les tarifs d'entrée « Billetweb » :

Billet d'entrée au concert "Jazz In Fort l'Écluse chez Voltaire"	14.56€
Billetweb visite nocturne	9.61€

- Les tarifs d'entrée groupes sont les suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Proposition 2024
Tarif Groupe Adultes + de 20 personnes	5.50€	5.50€
Tarif Groupe Enfants + de 20 personnes (moins de 16 ans)	4.00€	4.00€

Tarif Groupe – de 20 personnes (hors saison estivale)	110.00€	110.00€
Tarif visite guidée et atelier pour une classe de primaire du Pays de Gex	Gratuité	Gratuité
Tarif visite guidée et atelier pour une classe de primaire Hors du Pays de Gex	110.00€	110.00€

- **Les tarifs de mise à disposition de matériels et locaux :**

Il est proposé dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, d'établir les tarifs suivants :

- Tarif de mise à disposition de matériels et locaux : cuisine, matériel son, lumières, scène, mobilier, agent d'astreinte :

	Forfait/jour	Forfait ½ journée
Entreprises et professionnels	2 000.00 €	1 000.00€
Associations et individuels hors Pays de Gex	1 000.00 €	500.00€
Associations et individuels du Pays de Gex	750.00 €	375.00€
Gestionnaire du parcours aventure	750.00€	375.00€

Le Forfait ½ journée est valable jusqu'à 5 heures d'occupation

- **Tarif prestations pour 2024**

Forfait ménage	500.00€
Supplément chauffage	300.00€

Le Fort l'Écluse est doté de système spécifique d'éclairage architectural et de mapping. Il est proposé de facturer la mise à disposition d'un régisseur pour leur utilisation.

	Forfait/jour
Régisseur éclairage architectural	500.00 €
Mapping (y compris la configuration d'un visuel simple*)	500.00 €
Scène non couverte (15 plateaux de 1,50x1,50)	800.00€
Scène couverte avec éclairage scénique	4 500.00€
Écran mobile 16 :9 grand format (2,05x3,65) et vidéoprojecteur	250.00€

*visuel simple : image et texte

- **Conditions d'annulation :**

Hors cas de force majeure reconnue, après signature de la convention de mise à disposition, les montants dus en cas d'annulation sont les suivants :

Désignation	Montant dû
Entre 1 an et 6 mois avant la date de début de mise à disposition	Aucun frais
Entre 180 jours et 30 jours avant la date de début de mise à disposition	50%
Inférieur à 30 jours avant la date de début de mise à disposition	100%

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajouts et les modifications de différents tarifs pratiqués au Fort l'Écluse ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afférent à cette délibération.
-

Modification de la périodicité du versement à la régie de recettes de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006999

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres de l'assemblée que la taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération n°2017.00358 du 28 septembre 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour de l'Office de Tourisme Intercommunal. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service Taxe de séjour de l'OTI transmet mensuellement à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent ensuite lui retourner, accompagné de leur règlement, selon les échéances suivantes :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Monsieur le vice-président explique qu'il est proposé au conseil communautaire, afin d'en améliorer la perception, de modifier la périodicité des versements de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs, à la régie de recettes « Taxe de séjour ». Il est proposé de passer d'un versement chaque quadrimestre à un versement mensuel, comme suit :

- Reversement avant fin février, pour les taxes perçues au mois de janvier ;
- Reversement avant fin mars, pour les taxes perçues au mois de février ;
- Reversement avant fin avril, pour les taxes perçues au mois de mars ;
- Reversement avant fin mai, pour les taxes perçues au mois d'avril ;
- Reversement avant fin juin, pour les taxes perçues au mois de mai ;
- Reversement avant fin juillet, pour les taxes perçues au mois de juin ;
- Reversement avant fin août, pour les taxes perçues au mois de juillet ;
- Reversement avant fin septembre, pour les taxes perçues au mois d'août ;
- Reversement avant fin octobre, pour les taxes perçues au mois de septembre ;
- Reversement avant fin novembre, pour les taxes perçues au mois d'octobre ;
- Reversement avant fin décembre, pour les taxes perçues au mois de novembre ;
- Reversement avant fin janvier, année n+1, pour les taxes perçues au mois de décembre.

Cette modification entrerait en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le vice-président poursuit en indiquant que ce sera la seule modification apportée, l'ensemble des autres dispositions et les tarifs adoptés dans la dernière délibération du conseil communautaire de la collectivité portant sur la taxe de séjour intercommunale (délibération n° 2023.00170 du 20 juin 2023) demeureront inchangées.



Pour une meilleure lisibilité, celles-ci sont rappelées ci-dessous.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire, notamment les :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le conseil départemental de l'Ain par délibération lors de sa session budgétaire de 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI* Pays de Gex agglomération	Taxe additionnelle (+ 10% du Département)	Tarifs applicables avec taxe additionnelle incluse : TAD 10 %
Palaces	3,18	0,32	3,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,36	0,24	2,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82	0,18	2,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73	0,07	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64	0,06	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45	0,05	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

*EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs (+10%).

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;



Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain en 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex du 21 mai 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de la périodicité du versement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs à la régie de recettes « Taxe de séjour », pour basculer, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un versement au quadrimestre à un versement mensuel ;
- **DE PRECISER** que toutes les autres dispositions relatives à la taxe de séjour rappelées dans la présente délibération continueront à s'appliquer après le 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DIRE** que la présente délibération produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les précédentes délibérations relatives à la taxe de séjour de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires consécutives à cette délibération.

Zone d'activité de Pré Munny à Péron : cession d'une parcelle à vocation économique

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006755

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence création, aménagement, entretien et gestion en matière des « zones d'activité économique » (ZAE). C'est notamment le cas pour la zone d'activité de Pré Munny située sur la commune de Péron.

Ainsi en application de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition de plein droit par la commune de Péron à la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés à la date dudit transfert, pour l'exercice de cette compétence dans la zone d'activité de Pré Munny. Cette mise à disposition a été détaillée dans un procès-verbal en date du 20 septembre 2017.

Ce transfert de compétence a également une incidence en cas de cession de parcelles communales situées dans ces zones d'activité : celles-ci doivent désormais être autorisées à la fois par la commune ayant transféré la compétence mais également par l'EPCI titulaire de ladite compétence. Deux actes de cession doivent donc être établis : une cession commune/CAPG suivi d'une cession CAPG/acquéreur.

La SCI « UN PEU PLUS AU SUD » dont le gérant est Monsieur Florent HUCHON, immatriculée sous le numéro 433 926 995, est propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1912, sise 7 impasse de la Pompe dans la zone d'activité de Pré Munny. Elle a souhaité acquérir trois parcelles contiguës, à savoir la parcelle cadastrée section C 2378, la parcelle cadastrée section C 1831, ainsi qu'une parcelle appartenant au conseil départemental de l'Ain, afin d'agrandir ses locaux d'activités et d'accueillir du petit commerce, des activités de service et le cabinet d'architecte qu'elle exploite.

La cession du foncier porterait sur une superficie totale de 223 m² telle que figurant sur le plan de division parcellaire ci-annexé réalisé par le cabinet de géomètre RUBINI.

Un premier avis avait été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en 2018, en vue d'une cession de terrain au propriétaire voisin de la SCI « UN PEU PLUS AU SUD », celui-ci ayant abouti à une estimation de 40 € par m², confirmée par un second avis de décembre 2019. Un nouvel avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 novembre 2023 a évalué le prix du terrain à 46,80€ par m².

La commune de Péron qui a délibéré sur ce projet de vente lors de son conseil municipal du 5 septembre 2023 a décidé :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section C 2378 d'une surface de 204 m² et C 1831 d'une surface de 19 m² situées dans la zone de Pré Munny, sur la base du prix de 40€ par m², soit un total de 8 920 euros ;
- d'accepter le principe de la cession de ces parcelles par la Commune de Péron à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex compte tenu de leur situation en zone d'activité ;



- d'approuver le principe de revente de ces parcelles par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'acquéreur, la SCI « UN PEU PLUS AU SUD », en vue de l'agrandissement de son bâtiment,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en vue de la revente immédiate à la SCI « UN PEU PLUS AU SUD », des parcelles cadastrées section C 2378 et C 1831, portant sur une superficie totale de 223 m², situées dans la zone de Pré Munny, sur la base du prix de 40€ par m², soit un prix total de 8 920 euros.

Les projets d'actes correspondants sont joints en annexes.

Monsieur le vice-président précise que les deux parcelles cédées seront grevées d'une servitude de passage de divers réseaux, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il propose de régulariser ces actes par le biais d'actes authentiques en la forme administrative conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à ces dispositions, Pays de Gex agglo sera représenté à l'acte lors de la signature par Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle.

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 1311-13 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain mentionnés ci-dessus ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex auprès de la Commune de Péron de deux parcelles de terrain constructibles représentant une superficie totale de 223 m² situées dans la zone d'activité de Pré Munny à Péron, soit la parcelle cadastrée Section C n° 2378 d'une contenance de 204 m² et la parcelle cadastrée section C numéro 1831 de 19 m², pour un prix total de 8 920 euros ;
- **D'APPROUVER** le principe de cession de ces deux parcelles à la SCI « UN PEU PLUS AU SUD » immatriculée sous le numéro 433 926 995, sise 7 impasse de la Pompe 01630 Péron, au prix de 8 920 euros, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes des deux projets d'actes pris en la forme administrative annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à recevoir et authentifier ces deux actes en la forme administrative et à signer toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société KAFFEINE TECHNOLOGIES dans la pépinière d'entreprises.

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006979

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a aménagé une pépinière d'entreprises du Pays de Gex dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui gère et anime directement cette pépinière, propose des locaux (bureaux et/ou ateliers), des services (accueil, salles de réunion, photocopieur) et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans la pépinière de jeunes entreprises suit un processus de validation, selon des critères d'éligibilité précisés en annexe soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que la société par actions simplifiée (SAS) KAFFEINE TECHNOLOGIES, présidée par Monsieur Jean-Laurent PICARD dont le siège social est situé 358 chemin des Hautains à Prévessin-Moëns (01280), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 984 570 820 depuis le 16 février 2024, a postulé pour une intégration rapide en pépinière.

Cette entreprise de services du numérique propose un service digital d'infogérance et création d'applications et développe une borne interactive "sur-mesure", innovation digitale clé, pour optimiser certains éléments administratifs et logistiques dans le secteur de la santé. Son prévisionnel montre une croissance réaliste et raisonnable sur les trois prochaines années. Les compétences d'ingénieur et de consultant en veille permanente sur les nouvelles technologies sont aussi un atout pour assurer l'évolution technologique du produit sur le marché, le prototype étant éprouvé. De plus, l'alternant déjà en poste témoigne de la volonté de Monsieur PICARD de former les jeunes générations et de pérenniser leur emploi, son mandat local confirmant, par ailleurs, son attachement pour le territoire et son envie de s'y ancrer durablement en installant une entreprise du numérique innovante.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a reçu un accueil favorable de principe du comité d'agrément du 11 mars 2024. Ainsi, il est proposé d'accueillir la société KAFFEINE TECHNOLOGIES au sein de la pépinière d'entreprises et lui donner accès, à compter du 3 juin 2024, aux prestations suivantes :

- un accompagnement dédié pendant une durée initiale de 24 mois.
Cet accompagnement pourra éventuellement être poursuivi pendant une année supplémentaire : pour cela, la collectivité et l'entrepreneur se rencontreront trois mois avant l'expiration de la période initiale de deux ans, pour examiner la maturité du projet. En fonction de celle-ci, et sous réserve de l'aval du conseil communautaire pris par délibération, un nouvel accompagnement pendant une période d'un an pourra être mis en place.
- l'affectation d'un bureau d'1 place (d'une surface de 12m²) dans le nouveau bâtiment « Pays de Gex Entreprises » situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;



Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'accompagnement et la convention d'occupation à titre précaire dont les projets sont annexés.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le principe d'accompagnement et d'hébergement de la SAS KAFFEINE TECHNOLOGIES par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la pépinière d'entreprises, à compter du 3 juin 2024 ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'accompagnement et d'occupation à titre précaire ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette entrée en pépinière et, notamment, la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement, ci-annexées.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société SYBE SOLUTIONS dans la pépinière d'entreprises

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006978

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a aménagé une pépinière d'entreprises dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui gère et anime directement cette pépinière, propose des locaux (bureaux et/ou ateliers), des services (accueil, salles de réunion, photocopieur) et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans la pépinière de jeunes entreprises suit un processus de validation selon des critères d'éligibilité précisés en annexe soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que la société par actions simplifiée (SAS) SYBE SOLUTIONS, dont le siège social est situé au 39 Route de Naz Dessus, Villa 7 à Échenevex (01170), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 985 367 812, depuis le 7 février 2024, et représentée par Monsieur Tom BONNOT, a postulé pour une intégration rapide en pépinière.

Son activité consiste à proposer un service d'audit en ligne en matière de cybersécurité sur le segment de marché des très petites, petites et moyennes entreprises, non couvert par les acteurs actuels du marché. Le prévisionnel sur 3 ans est basé sur des actions réalistes avec une vision de rentabilité dès la 1^{ère} année. Elle renforce son positionnement et souhaite mettre ses compétences au service des entreprises du Pays de Gex.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a reçu un accueil favorable de principe du comité d'agrément du 11 mars 2024. Ainsi, il est proposé d'accueillir la société SYBE SOLUTIONS au sein de la pépinière d'entreprises et lui donner accès, à compter du 3 juin 2024, aux prestations suivantes :

- un accompagnement dédié pendant une durée initiale de 24 mois.
Cet accompagnement pourra éventuellement être poursuivi pendant une année supplémentaire : pour cela, la collectivité et l'entrepreneur se rencontreront trois mois avant l'expiration de la période initiale de deux ans, pour examiner la maturité du projet. En fonction de celle-ci, et sous réserve de l'aval du conseil communautaire pris par délibération, un nouvel accompagnement pendant une période d'un an pourra être mis en place.
- l'affectation d'un bureau d'1 place (d'une surface de 12m²) dans le nouveau bâtiment « Pays de Gex Entreprises » situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'accompagnement et dans la convention d'occupation à titre précaire, dont les projets sont annexés.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'ACCEPTER** le principe d'accompagnement et d'hébergement de la SAS SYBE SOLUTIONS par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la pépinière d'entreprises, à compter du 3 juin 2024 ;
- **D'ACCEPTER** les termes des conventions d'accompagnement et d'occupation à titre précaire ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette entrée en pépinière et, notamment, la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement au sein de la pépinière, ci-annexées.

Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : entrée de la société MAINT UP dans la pépinière d'entreprises

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006977

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a aménagé une pépinière d'entreprises dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, qui gère et anime directement cette pépinière, propose des locaux (bureaux et/ou ateliers), des services (accueil, salles de réunion, photocopieur) et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans la pépinière de jeunes entreprises suit un processus de validation, selon des critères d'éligibilité précisés en annexe soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que la société par actions simplifiée (SAS) MAINT UP, présidée par Monsieur Thomas HABARY dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu, dans le 8^{ème} arrondissement de Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 951 330 455 depuis le 13 avril 2023 et en cours de transfert dans le département de l'Ain, a postulé pour une intégration rapide en pépinière.

Son activité consiste à proposer aux entreprises de l'industrie, des solutions en ressources humaines spécialisées dans la maintenance et la production qualifiée. Elle a concrétisé son modèle d'affaires par des commandes clients dès sa première année et son objectif est de continuer son développement en implantant sa deuxième agence dans le Pays de Gex et ainsi créer de nouveaux emplois. Pour cela, elle a identifié un besoin d'accompagnement afin de se donner toutes les chances de croissance dans ce nouveau projet.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a reçu un accueil favorable de principe du comité d'agrément du 11 mars 2024. Ainsi, il est proposé d'accueillir la société MAINT UP au sein de la pépinière d'entreprises et lui donner accès, à compter du 3 juin 2024, aux prestations suivantes :

- un accompagnement dédié pendant une durée initiale de 24 mois.
Cet accompagnement pourra éventuellement être poursuivi pendant une année supplémentaire : pour cela, la collectivité et l'entrepreneur se rencontreront trois mois avant l'expiration de la période initiale de deux ans, pour examiner la maturité du projet. En fonction de celle-ci, et sous réserve de l'aval du conseil communautaire pris par délibération, un nouvel accompagnement pendant une période d'un an pourra être mis en place.
- l'affectation d'un bureau d'1 place (d'une surface de 12m²) dans le nouveau bâtiment « Pays de Gex Entreprises » situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024.

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'accompagnement et la convention d'occupation à titre précaire dont les projets sont annexés.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le principe d'accompagnement et d'hébergement de la SAS MAINT UP par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la pépinière d'entreprises, à compter du 3 juin 2024 ;
- **D'ACCEPTER** les termes des conventions d'accompagnement et d'occupation à titre précaire ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette entrée en pépinière et, notamment, la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement ci-annexées.

Contrat de partenariat entre Pays de Gex aggro et le CERN : programme CERN Venture Connect (CVC)

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007017

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte une stratégie de développement économique ambitieuse sur son territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient et favorise l'innovation auprès des entreprises du territoire et développe la promotion des outils d'accompagnements comme les incubateurs InnoGex, GexFab et la pépinière d'entreprises.

Monsieur le vice-président rappelle qu'une convention quadripartite entre le CERN, l'État français, le conseil départemental de l'Ain et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été signée le 17 juin 2014 pour un meilleur accompagnement des entreprises hébergées dans l'incubateur InnoGex.

Afin de renforcer cette dynamique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite inscrire sa collaboration avec le CERN dans le cadre du programme dénommé CERN Venture Connect (CVC).

L'objectif principal du programme CVC est de donner aux porteurs de projet l'accès aux technologies du CERN et de permettre un accompagnement pour valider la technologie sélectionnée et de finaliser un contrat de transfert technologique avec le CERN. Il vise également à renforcer le suivi des start-ups pendant l'incubation dans le dispositif InnoGex avec un accès à une plateforme d'experts de l'écosystème du CERN.

Dans ce but, il est proposé la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le CERN. Celui-ci permettra :

- l'organisation de rencontres régulières d'événements en partenariat avec le CERN ;
- l'organisation d'événements autour du dispositif InnoGex et de l'innovation ;
- la promotion d'autres dispositifs d'accompagnement comme l'incubateur GexFab et la pépinière d'entreprises de Pays de Gex Entreprises ;
- l'utilisation du programme d'accompagnement CVC.

Les modalités du partenariat sont détaillées dans un projet de contrat, rédigé en anglais par le service juridique du CERN et traduit en français par une agence de traduction assermentée, PICO TRADUCTION. Les deux versions sont annexées et seront signées par le CERN et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes dans sa version française du contrat de partenariat entre le CERN et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dont le projet est annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit contrat en langue française et anglaise et procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires consécutives à cette délibération.

Accompagnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG) : attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007018

Rapporteur :

Madame, Monsieur ... rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient, depuis 2018, la plateforme d'initiative locale Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG), association de type loi 1901 dont l'objet est l'accompagnement financier à la création d'entreprises. Cette structure est affiliée au réseau Initiative France.

Dans le cadre du guichet unique de l'entrepreneuriat et de la livraison du nouveau pôle de l'entrepreneuriat de Pays de Gex agglo dénommé Pays de Gex Entreprises, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex poursuive son effort financier afin de soutenir l'activité portée par la plateforme IBPG.

Les modalités de cet accompagnement sont retranscrites dans une convention de partenariat conclue le 23 avril 2023 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et IBPG, pour une durée de trois années, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La convention bipartite et la demande de subvention pour l'année 2024 sont jointes en annexes de la présente délibération.

Cette convention a défini les engagements réciproques des parties, dans les conditions suivantes :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à soutenir financièrement la plateforme pour une durée de trois années, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- le montant de la subvention par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est fixé sur présentation d'un budget prévisionnel annuel ;
- IBPG s'engage à réaliser ses missions d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire du Pays de Gex et à rendre compte de son activité.

Pour l'année 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 302 150 €, les recettes prévisionnelles de l'association sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 120 000 € (demande d'une subvention) ;
- Fonds européens (FEDER, FSE, ...) : 91 150 € ;
- Communauté de Communes du Pays bellegardien : 40 000 € ;
- région Auvergne Rhône-Alpes : 31 500 € ;
- dons et mécénat : 16 500 € ;
- cotisations : 3 000 €.

Il est donc proposé d'accompagner IBPG, à hauteur de 120 000 €, pour l'année 2024.

La commission Économie, Tourisme, Innovation et Culture a émis un avis favorable de principe le 13 février 2024.

Monsieur Vincent Scattolin, qui a la qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de l'association IBPG, sort de la salle, ne prend pas part au vote et ne fait pas usage du pouvoir qui lui a été remis du fait de la législation relative aux conseillers intéressés et notamment de l'article L2131-11 du CGCT.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex pour un montant forfaitaire annuel de 120 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération et à en suivre l'exécution.

Prescription de la révision allégée n°8 (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP Château de Divonne-les-Bains)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007023

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement, et aux gens du voyage rappelle à l'assemblée que des évolutions doivent être apportées au PLUiH, et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle du Château sur la commune de Divonne-les-Bains, afin d'autoriser, au sein d'un zonage UT spécifique (actuellement UT1), un projet d'accueil touristique, commercial et de service au sein et en extension des constructions existantes, permettant notamment de réhabiliter le château lui-même, lourdement endommagé par un sinistre.

L'OAP actuelle n'autorise que la réhabilitation dans le volume existant et à l'identique, interdisant par conséquent toute possibilité d'extension. De plus, les activités annexes à l'hébergement touristique et hôtelier sont limitées à 400 m² de surface de plancher pour l'artisanat et le commerce et à 200 m² de surface de plancher pour les activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle. Les parcelles concernées par l'OAP du Château sont aussi concernées par une zone non aedificandi.

Les évolutions envisagées ont pour nature de permettre les extensions dans un périmètre défini en s'assurant de leur bonne intégration paysagère, de conserver les vues du château, de permettre les activités annexes d'une surface de plancher plus importante tout en respectant l'activité principale d'hébergement touristique et hôtelier du site. Ces évolutions devront respecter l'architecture du bâtiment remarquable et de ses abords tout en permettant la réhabilitation du château et la reprise de l'activité économique.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Les modifications envisagées ont pour conséquence de réduire la protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux (zone non aedificandi), et relève donc d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°8.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n° 8 afin de faire évoluer l'OAP sectorielle du Château sur la commune de Divonne-les-Bains et permettre les projets de restauration et d'extension modérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019.00391 du 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 16 mai 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°8 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif principal de modifier le zonage et l'OAP Château sur la commune de Divonne-les-Bains afin de permettre le développement d'un projet d'accueil touristique, commercial et de service au sein et en extension du château de Divonne ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007026

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil Communautaire que la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite par arrêté du Président en date du 20 décembre 2023.

Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur le rapport de présentation, les OAP sectorielles, l'OAP Habitat, l'OAP Tourisme, le règlement graphique et les annexes du PLUiH.

Ces erreurs matérielles se traduisent par des malfaçons rédactionnelles ou cartographiques portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage.

Dès lors que ces malfaçons conduisent à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, comme le rapport de présentation, les orientations d'aménagement ou le projet d'aménagement et de développement durables, elles peuvent être corrigées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé par délibération n° 2019.00391 du 19/12/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;

Vu la modification n°3 approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvé le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2023 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUiH ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 16 mai 2024 ;

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Porter à connaissance du public par voie d'affichage et de publication dans deux journaux du département ;
- Mettre à disposition d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms4-gexaglo> pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 ;
- Mettre à disposition un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACTER** que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUiH telles que précisées ci-dessus ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français permettant le transfert de la compétence SCoT et de la compétence AOM

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007034

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois Français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) et de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux). Ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ». Dans cette même feuille de route, pour transformer les mobilités, les élus du Genevois français ont souhaité développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien (transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc.) et ont affirmé la volonté d'aller vers une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière.

Rendre possible le SCoT du Genevois français :

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et, partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence, comme les pôles métropolitains.

Fin 2022-début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de



principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner des premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Rendre possible l'AOM du Genevois français

L'Autorité organisatrice de la mobilité, dénommée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son ressort territorial. À ce titre, l'AOM peut percevoir le versement mobilité.

La compétence Mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires et des missions optionnelles, et notamment :

- Missions obligatoires :
 - Organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes ;
 - Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - Plans de déplacements urbains – obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un service d'information aux usagers – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
 - Mise en place d'un service de conseil en mobilité ;

- Missions facultatives :
 - Organisation de transport à la demande ;
 - Réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine ;
 - Organisation de l'activité d'autopartage ;
 - Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage ;
 - Organisation d'un service public de location de bicyclettes.

La Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM à un pôle métropolitain sur une partie de son périmètre, il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté



de compétences sociales et d'une compétence sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Il est à noter que le stationnement et plus particulièrement les parkings et relais (P+R) ne sont pas à ce jour transférés et feront l'objet de décisions ultérieures.

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Mettre à jour les statuts du Pôle métropolitain du genevois français

La modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour les statuts sur les points suivants : mise à jour des données de contexte (nombre d'habitants et d'emplois, taux de croissance démographique observé...), des dénominations des EPCI membres et l'adresse du siège du Pôle métropolitain.

En l'absence de règles spécifiques aux pôles métropolitains sur la procédure d'extension de compétences, il convient de se référer au régime juridique des syndicats mixtes fermés en vertu de L. 5731-3 du CGCT.

Par conséquent, la procédure d'extension de compétences qui est mise en œuvre au niveau du Pôle métropolitain est celle applicable à l'ensemble des EPCI et notamment aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, à savoir la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT. C'est notamment ce qui est prévu à l'article 15 des Statuts du Pôle métropolitain actuellement en vigueur.

En application de ces dispositions, la procédure de transfert de compétence suppose en premier lieu une délibération du Comité syndical, à la majorité simple, sur la modification envisagée.

La modification statutaire sera ensuite subordonnée à l'accord des membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité simple. À défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire proposée est réputée défavorable (cf l'article L.5711-1 du CGCT précisant que « la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L.5211-17 n'est pas applicable »).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Dans le prolongement de la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024, il est donc proposé aux EPCI membres d'approuver les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français permettant, aux EPCI qui le souhaitent, de transférer les compétences SCoT et AOM.

Lorsque les conditions de majorité seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, les extensions de compétences envisagées et l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que celle relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider de transférer ces compétences au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, aux termes duquel « *le transfert de compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT et AOM entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif de « Transformer les mobilités » en agissant sur différents leviers pour « Développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien : transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc. » et en créant une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière,

Vu la délibération n°2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé tant sur le SCOT que sur l'AOM,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu les prises de positions en bureaux exécutifs adoptées respectivement par la Communauté de Communes du Genevois le 8 avril 2024 et par Annemasse Agglo le 9 avril 2024, portant sur la volonté d'une AOM en commun,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts,

Vu les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex approuvés par arrêtés préfectoraux du 8 mars 2019 et du 23 septembre 2021,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français joints à la présente délibération permettant aux EPCI qui le souhaitent :
 - le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2024 ;
 - le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE CHARGER** le président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;



- **D'INFORMER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du transfert de compétence «à la carte» relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Pôle métropolitain du genevois français

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007035

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois Français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux); et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ».

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence, comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.



Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence supplémentaire et optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé, par délibération n° (**à compléter**) les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (*unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain*) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront ainsi décider de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération aux termes duquel « *le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés pour l'élaboration du SCoT, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence SCoT au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts et de l'extension de compétence de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il convient de noter que le transfert effectif d'une compétence entraîne en principe le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le temps consacré au suivi du SCOT au sein de son service urbanisme étant inférieur à 80% d'un temps complet, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex n'envisage pas de procéder au transfert de personnel au Pôle métropolitain du genevois français. Elle pourra toutefois mettre à sa disposition un agent moyennant rétribution en fonction du temps passé à cette mission.

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Il rappelle également que le projet de transfert de la compétence SCoT au Pôle métropolitain du Genevois français a fait l'objet d'une présentation le 25 avril 2024 en commission Aménagement du Territoire élargie aux maires et adjoints à l'urbanisme des communes et en Conférence Intercommunale des Maires en date du 22 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,
Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valsenhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pôle métropolitain du genevois français annexé à la présente délibération et notamment les articles 6-2-1 et 6-2-3,

Vu la délibération n°[à compléter] du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex approuvés par arrêtés préfectoraux du 8 mars 2019 et du 23 septembre 2021,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le transfert par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des nouveaux statuts du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} juillet 2024 et sous réserve :
 - De la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain à exercer la compétence « à la carte » SCoT ;
 - De la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » SCoT ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de terrains locatifs familiaux à Gex - secteur de Chauvilly : demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Ain et auprès de l'Etat

Catégorie : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Réf : CC-007036

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage, rappelle qu'au vu des besoins constatés localement dans le schéma départemental, des aires sédentaires doivent être affectées aux terrains familiaux locatifs, conformément au plan de relance pour la réhabilitation des aires ainsi qu'au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. En effet, il a été révélé la nécessité d'effectuer ces travaux pour permettre aux gens du voyage de vivre dans des conditions sanitaires dignes, intégrant l'accès aux services et favorisant une forme de pérennisation, dont le besoin a déjà été identifié par les précédents schémas départementaux, lié à l'évolution des modes de vie.

À cet effet, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de l'Ain, adopté le 5 juin 2020, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, indique la nécessité, pour le Pays de Gex, de créer une troisième aire de sédentaires composée de quatre emplacements locatifs familiaux à Gex, sur le secteur de Chauvilly.

Dans le détail, chaque emplacement comportera les équipements suivants, conformément au référentiel du décret :

- 1 module préfabriqué entièrement équipé, (cuisine, séjour et sanitaires), surface au sol de 31,57 m²,
- 1 place pour une résidence mobile, revêtement stabilisé hydrophile, surface de 75 m²,
- 2 places de stationnement pour véhicules, revêtement enrobé, surface de 29 m²,
- 1 rampe d'accès avec une plateforme permettra l'accessibilité PMR, revêtement béton, surface de 12,30 m².

Chaque module disposera d'une toiture plate réalisée avec une membrane synthétique monocouche, teinte noire ; les murs seront en béton préfabriqué, revêtement enduit RPE et les menuiseries extérieures seront en aluminium.

Le terrain concerné par le projet d'aménagement de l'aire de sédentaires est une friche parsemée d'arbres, d'arbustes et de ronces d'essences diverses qui devront être coupés et arrachés au nord des parcelles mais la haie sauvage qui sépare visuellement le projet de l'aire d'accueil existante sera nettoyée et conservée.

L'alimentation en eau potable sera connectée dans le regard existant situé au nord-est de la parcelle.

L'évacuation des eaux usées de l'aire sera raccordée à l'est de la parcelle puisque la conduite EP passe sur le chemin rural du Grand Chauvilly.

Les eaux pluviales de l'aire seront gérées par un dispositif de rétention/infiltration conforme aux dispositions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales communautaire en vigueur et de son zonage lié.

Les raccordements électriques et télécom seront à créer pour cette nouvelle aire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 691 590 € HT et sera imputé en section d'investissement



Détail:

libellé	HT
Coordination SPS, contrôle technique	31 165 €
Travaux (locaux et VRD)	660 425 €
total	691 590 €

Calendrier prévisionnel :

libellé	début	fin
Date prévisionnelle des travaux	15 Novembre 2024	30 Juin 2025

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Contractualisation 2024-2026 au niveau du volet « Projets structurants > 400 000 € » - Équipements de proximité, ainsi que de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ou du fonds spécifique dit programme 135) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Montant HT
Conseil départemental de l'Ain (Contractualisation 2024-2026) - projets structurants > 400 k€	15 %	103 738 €
État (DETR ou programme 135)	7.23 %	50 000 €
Autofinancement (Pays de Gex agglo)	77.77 %	537 852 €
Montant total en € HT		691 590 €

Vu le schéma départemental adopté le 5 juillet 2020 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès de l'État, au titre de la DETR ou du programme 135, et auprès du Conseil départemental de l'Ain, au titre de la Contractualisation 2024-2026, les subventions prévues pour l'aménagement d'une aire de sédentaires avec quatre emplacements pour les gens du voyage à Gex (Chauvilly) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois d'avril 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007051

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois d'avril 2024

Bureau exécutif du 2 avril 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Martine JOUANNET .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 26 mars 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 26 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames SCOTT et FINAT-FERREIRA ainsi qu'à Monsieur FERAUD

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 214 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 27 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_219 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur FERAUD Tom – 89 rue Coulemettes – 01710 THOIRY – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_220 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame SCOTT Sarah – 58 chemin des Nants Villeneuve – 01170 CROZET – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_221 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame FINAT-FERREIRA Sandra – 72 Route Saint-Jean – 01280 PREVESSIN-MOENS – montant de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une prime de 1 000€ :
 - Monsieur FERAUD Tom (dossier n° 2024_PCP_PGA_219) ;
 - Madame SCOTT Sarah (dossier n° 2024_PCP_PGA_220) ;
 - Madame FINAT-FERREIRA Sandra (dossier n° 2024_PCP_PGA_221) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 3 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

3 - Projet de réhabilitation de la crèche « La Farandole » à Ferney-Voltaire : proposition d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle présente aux membres du Bureau exécutif le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche communautaire « La Farandole » à Ferney-Voltaire.

Les missions attribuées sont les suivantes :

**Mission de base (répartie en 7 éléments de mission) :**

Phases	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO/DCE	Études de projet/ dossier de consultation des entreprises
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	VISA des études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

À l'issue de la consultation lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche « La Farandole » à Ferney Voltaire a été attribué au groupement d'entreprises Cabinet Jacques Gerbe & Associés/Ingénierie conseil technique (ICT)/REZ'ON.

Entreprise	Commune	Forfait de rémunération
JACQUES GERBE & ASSOCIES	01000 BOURG EN BRESSE	Mission de base 94 500,00 € HT (taux de rémunération : 9%)
		Mission complémentaire (OPC) 10 500,00 € HT
		Montant total : 105.000 € HT

Lors de la réunion de préparation au démarrage des études, qui s'est tenue le 15 février 2024, il a été conjointement acté, compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, que le fonds numérique vectoriel des pièces graphiques était inexistant et que les archives des ouvrages exécutés étaient incomplètes. Il a donc été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'émettre une proposition technique et financière pour une mission DIAG complémentaire, sur les bases suivantes :

- Diagnostic « fluides » - repérage des consignations à réaliser en amont des travaux de déconstruction
- Diagnostic « architecte » - relevé des existants à réaliser pour préciser les métrés
- Diagnostic « acoustique » - identification des nuisances et « points faibles » de la structure existante

La proposition s'élève à 10 500 € HT et se décompose ainsi :

Mission	Prestataire	Forfait de rémunération
DIAG Fluides	ICT	3 600,00 € HT – soit 4 320,00 € TTC
DIAG acoustique	REZON	1 820,00 € HT – soit 2 184,00 € TTC
DIAG architecte	JGA	5 080,00 € HT – soit 6 096,00 € TTC



Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre (base + OPC) de 105 000,00 € HT à 115 500,00 € HT (138 600,00 € TTC) soit une augmentation du montant du marché de 10 % par rapport au coût initial.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2024,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic complémentaire pour la réhabilitation de la crèche « La Farandole » à Ferney-Voltaire pour un montant de 10 500 € HT, ce qui porte le montant total du marché du groupement d'entreprises Cabinet Jacques Gerbe & Associés/Ingénierie conseil technique (ICT)/REZ'ON à 115 500 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché, ci-annexé, et à en suivre l'exécution.

4 - Convention de partenariat "Pass découvertes" entre Pays de Gex agglo et AINTOURISME pour l'année 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération souhaite dans le cadre de sa politique forte de développement culturel et touristique signer une convention de partenariat avec AINTOURISME (Agence de développement touristique du département de l'Ain), pour la commercialisation d'un pass de visites départemental incluant le site du Fort l'Écluse. Le Pass' découvertes de l'Ain concerne 25 sites touristiques de l'Ain, dont le Fort l'Écluse et le Château de Voltaire sur le territoire du Pays de Gex.

Le « Pass' découvertes » de 2024, est composé de 2 formules :

- Pass 3 sites à 19 euros : donnant droit à une entrée gratuite pour le porteur du pass dans trois des sites partenaires, hors Parc des Oiseaux.
- Pass 3 sites + le Parc des Oiseaux à 31 euros : donnant droit à une entrée gratuite pour le porteur du pass dans trois des sites partenaires et au Parc des Oiseaux.

AINTOURISME reversera la totalité des recettes des ventes aux sites partenaires en appliquant le taux de reversement de 80 % du prix d'une entrée/public adulte plein tarif.

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative au partenariat «Pass' découvertes» avec AINTOURISME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

5 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains dans le cadre de l'organisation d'exercices militaires du 21 au 23 mai 2024.



Il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit compte-tenu de la nature de l'évènement, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer à la convention de mise à disposition, les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 9 avril 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 9 avril 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 2 avril 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 2 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Délibération portant modification du tableau des emplois non permanents

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



En conséquence, Monsieur le président propose au Bureau exécutif la création d'emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de faire face à un besoin temporaire d'activité et de renforcer le service comptabilité par la création d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable à temps complet, à compter du 12 avril 2024.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité) recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de faire face à un besoin temporaire d'activité et de renforcer le service patrimoine par la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent bâtiment et VRD (Voiries et Réseaux Divers) à temps complet, à compter du 10 avril 2024.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité) recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents suivants :
 - Gestionnaire comptable, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, à compter du 12 avril 2024.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement et créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
 - Agent polyvalent bâtiment et VRD (Voiries et Réseaux Divers) dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, à compter du 10 avril 2024.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement et créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Délibération portant création d'emplois saisonniers

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, Monsieur le président propose au Bureau exécutif la création d'emplois non permanents suivants et expose :



● **Qu'il convient de renforcer le pôle Culture et Tourisme par la création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Fort l'Écluse pour la période du 30 mai 2024 au 25 septembre 2024, comme suit :**

- Un emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 30 mai 2024 au 25 septembre 2025 ;
- Un emploi non permanent d'agent d'accueil qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 30 mai 2024 au 25 septembre 2024 ;
- Deux emplois non permanents d'agent d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 29 juin 2024 au 22 septembre 2024 ;
- Deux emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 29 juin 2024 au 22 septembre 2024.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **Qu'il convient de renforcer temporairement le service de Déchetterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment la période de congés par la création de 4 emplois non permanents d'agent de déchetterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet.**

Ces emplois non permanents seront occupés par 4 agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois.

● **Qu'il convient de renforcer temporairement le service de Déchetterie pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment pour le renfort de l'équipe d'agents de déchetterie durant le week-end par la création de 2 emplois non permanents d'agent de déchetterie, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps non complet.**

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} juin 2024, de deux emplois non permanents d'agent de déchetterie, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 14 h 30 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **Qu'il convient de renforcer temporairement le service Mobilités pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû aux inscriptions au transport scolaire par la création d'un emploi non permanent d'un(e) assistant(e) administratif(ve) à temps complet.**

Dès la rentrée scolaire 2024-2025, environ 200 élèves du Pays de Gex seront transportés via les lignes urbaines exploitées par les TPG vers et depuis leur établissement scolaire. Ce service nouveau est porté par Pays de Gex Agglo, qui organise et gère les inscriptions. Ainsi, la mission de l'assistant(e) administratif(ve) sera d'assister le service Mobilités, composé de 3 agents, dans le traitement et le suivi de la procédure d'inscription.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), à compter du 3 juin 2024, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 3 juin 2024 au 13 septembre 2024.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers du Fort l'Écluse au titre de l'année 2024 :**
 - 1 emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 30 mai 2024 au 25 septembre 2025, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - 1 emploi non permanent d'agent d'accueil qui sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 30 mai 2024 au 25 septembre 2025, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - 2 emplois non permanents d'agents d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 29 juin 2024 au 22 septembre 2024, dans le grade des adjoints d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - 2 emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 29 juin 2024 au 22 septembre 2024, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;

- **D'APPROUVER la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers pour renforcer l'équipe des agents de déchetterie au titre de l'année 2024 :**
 - 4 emplois non permanents d'agent de déchetterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - 2 emplois non permanents d'agent de déchetterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, à temps non complet (14h30/35h) ;

- **D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) lié à un accroissement saisonnier d'activité au service Mobilités au titre de l'année 2024 :**
 - 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) qui sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 3 juin 2024 au 13 septembre 2024, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;

La rémunération de ces emplois non permanents sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement. Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

4 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse pour l'organisation du festival "Electro'Fort"

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse, il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2024, à l'association ÉLECTROFORT, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation du « Festival Electro'fort » ;



- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer à la convention de mise à disposition, les plans ainsi qu'un état des lieux .

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** : la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le l'Association ELECTROFORT et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

5 - Convention générale de partenariat avec l'association Cultures et Cinémas pour le "Pass'F5C"

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient chaque année, dans le cadre de sa politique forte de valorisation culturelle le festival des 5 continents porté par l'association Cultures et Cinémas par le biais du « Pass'F5C ».

Ce « Pass'F5C » permet aux spectateurs de profiter de 10 entrées dans les cinémas partenaires du festival pour un tarif de 50 euros. Il propose un tarif attractif, et permet au plus grand nombre de profiter des projections proposées.

Dans le cadre de la convention ci-annexée, il est proposé que l'Agglomération s'engage à payer la différence entre le prix payé par le spectateur (5 euros par place) et le prix facturé par les cinémas à l'association Cultures et Cinémas.

En contrepartie, celle-ci s'engage à faire figurer dans toutes les communications le soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au « Pass'F5C ».

Le montant versé par l'Agglo est de l'ordre en général de 3 000 euros/an.

La présente convention est consentie pour l'édition 2024 du festival des 5 continents.

Il est donc proposé aux membres du Bureau exécutif d'approuver la convention de partenariat reprenant ces modalités.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention générale de partenariat, ci-annexée, entre l'Association Cultures & Cinémas et Pays de Gex agglo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 16 avril 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h40

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Bureau exécutif du 16 avril 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 9 avril 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 9 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 23 avril 2024 à 10h30

Au Pôle de l'Entrepreneuriat-Pays de Gex Entreprises.

La séance est levée à 12h40

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 23 avril 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Bernard VUAILLAT, Mme Aurélie CHARILLON .

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le président Patrice Dunand invite les membres du Bureau exécutif et les techniciens présents à visiter le nouveau bâtiment du Pôle de l'entrepreneuriat – Pays de Gex Entreprises.

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 11h00 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 16 avril 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 16 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet



Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il convient de renforcer temporairement le service Petite Enfance et plus particulièrement la crèche « Les Pitchouns » par la création d'un emploi non permanent d'aide auxiliaire de puériculture, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à temps non complet (17h30/35h), relevant de la catégorie C, pour la période du 2 mai 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée et créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des agents sociaux territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la crèche « Les Pitchouns » ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 mai 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Cet emploi non permanent sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2024

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets rappelle aux membres du Bureau exécutif qu'une délibération a été prise le 23 mai 2023 pour autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes (RCC AURA) pour 2023.

En participant à la vie du réseau, l'adhésion permet d'être informée des actualités, d'échanger, d'accéder à un réseau de professionnels, de bénéficier de retours d'expériences, des outils de communication et de sensibilisation via le réseau national. L'adhésion au RCC AURA permet également d'accéder à un dispositif de formations liées aux thématiques de la prévention et gestion de proximité des biodéchets mais aussi de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la mise en place d'un logiciel de suivi des sites de compostage collectif (Logiprox).

La cotisation annuelle est établie en fonction de la population existante sur le territoire intercommunal. Pour Pays de Gex agglo, le montant est fixé à 800 euros pour l'année 2024.

Les documents fondateurs du Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône- Alpes sont joints en annexe.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes pour 2024 moyennant le paiement d'une cotisation de 800 euros ;
- **D'APPROUVER** les documents fondateurs du Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion et en suivre la bonne exécution.

4 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse à l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG)

Monsieur le président précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG), dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale le 24 juin 2024 au sein des locaux du Fort l'Écluse. Il est donc proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit, les bâtiments A et B du Fort ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer à la convention de mise à disposition, les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 30 avril 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h40

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 30 avril 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.

Absents excusés : M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*



Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 23 avril 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 23 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Convention de partenariat entre la Fondation François Sommer et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Madame la vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective indique que dans le cadre de son plan de gestion, ainsi que de son observatoire « ongulés-habitats » et des actions dédiées aux suivis des espèces, en particulier s'agissant des ongulés sauvages, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura a répondu à un appel à projet d'intérêt porté par la Fondation François Sommer.

La Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura a été retenue et fait partie des 12 structures sélectionnées (parmi les 90 dossiers déposés au niveau national).

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation apporte un soutien financier à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le projet d'étude intitulé « Interaction activités humaines et ongulés dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ».

L'objectif de l'étude serait d'évaluer l'impact des activités humaines sur la faune, notamment les grands ongulés sauvages, et l'efficacité des réserves de chasse et des zones de quiétude de la faune sauvage mises en place par la RNNHCJ. Cette étude serait un renouvellement d'un protocole déjà réalisé en 2019-2020 et qui serait utilisé pour comparaison. Les données collectées serviraient aussi de base pour une future étude de l'impact du Loup sur les ongulés, dans un contexte local fortement anthropisé, et pour s'assurer du maintien des populations d'ongulés via l'adaptation des plans de chasse.

Les résultats attendus sont : cartes de probabilité de présence des ongulés, effets des facteurs environnementaux (réserves de chasse, zone de quiétude, etc.) sur la fréquentation des ongulés, patterns d'activités des ongulés selon les différents types d'activités humaines, évolution de la structure des populations et début de mise en évidence d'un « paysage de la peur » lié à l'installation d'une meute de loups. Les résultats seront présentés sous forme de rapports scientifique et technique, partagés au cours de comité technique/réunion et publiés sur internet pour le grand public.

La convention entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et prendrait fin le 31 décembre 2026.

La Fondation participerait au financement du projet jusqu'à une aide plafond de 5 000 € TTC, et selon un taux d'aide d'environ 24,06% du montant total de dépenses éligibles et effectivement justifiées de 20 778 € (la différence étant assurée par le budget de la RN majoritairement en temps agents - 13 000 € - et l'achat de matériel technique - 2 778 €).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet proposé par la Réserve naturelle nationale dans le cadre de l'appel à projet « Interaction activités humaines et ongulés dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura » lancée par la Fondation François Sommer ;
- **D'ACCEPTER** la contribution financière de la Fondation François Sommer à hauteur de 5 000 € ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'opération « Interaction activités humaines et ongulés dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura » ci annexée ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention avec la fondation François Sommer définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Prochain Bureau exécutif : mardi 7 mai 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h30

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois d'avril 2024

DP2024.00026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Contes pour Petites Oreilles" - Association Les voix du conte pour la crèche Les Pitchouns

- **CONSIDERANT** la proposition de l'associations Les Voix du Conte en date du 20 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2024-0305 en date du 25 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'association Les Voix du Conte, sise 456 rue Briand Stresemann – 01710 THOIRY*, le contrat de cession de droit du spectacle « Contes pour Petites Oreilles » programmé le 4 juillet 2024 à la crèche Les Pitchouns à Saint-Genis-Pouilly, pour un montant de 430 € HT soit 453,65 € TTC.

DP2024.00027

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : "The Doors Revival" le 03 août 2024 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de The Doors Revival ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0371 en date du 04 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *The Doors Revival située chemin du Bisse de Baar, 14 – 1991 SALINS – SUISSE, représentée par Monsieur Guillaume BURU en sa qualité de responsable*, la proposition relative à la représentation du concert par le groupe The Doors Revival le samedi 03 août 2024 au Fort l'Écluse, d'un montant de 2 700 € TTC (Deux mille sept-cents euros).

DP2024.00028

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « One Step Gospel » le 24 août 2024 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de One Step Gospel ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-0368 en date du 04 avril 2024 ;



décide

Article 1 – Objet

De signer avec *One Step Gospel, sise chemin de Bérée – 1010 LAUSANNE – SUISSE*, représenté par Madame Laura RANDRETSANILO, en sa qualité de présidente, la proposition relative à la représentation du concert Play4you Band, le 24 août 2024 au Fort l'Écluse, d'un montant 7 900 € TTC (Sept mille neuf-cents euros).

DP2024.00029

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association JoTahinDjel

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association JoTahinDjel ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0370 en date du 04 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *l'association JoTahinDjel située 60 place Bouthier de Rochefort – 71110 SEMUR-EN-BRIONNAIS*, représentée par Monsieur Luc BLACKSTONE en sa qualité de président, la proposition relative à la représentation d'un concert le 27 juillet 2024 au Fort l'Écluse d'un montant de 6 000 € TTC (Six mille euros).

DP2024.00030

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Judith OWEN le 6 juillet 2024 au Fort l'Écluse.

- **CONSIDERANT** la proposition de NicOLAsound ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0369 en date du 04 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *NicOLAsound situé Contrada Guasta 4b- 6512 GIUBIASCO-SUISSE*, représenté par Monsieur Nicolas GILLIET, en sa qualité de dirigeant, la proposition relative à la représentation du concert interprété par Judith OWEN, le samedi 06 juillet 2024 au Fort l'Écluse, d'un montant de 5 600 € TTC (Cinq mille six-cents euros).

DP2024.00031

Contrat de maintenance et services ascenseur SCHINDLER_ Pôle de l'Entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 19 décembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société SCHINDLER Agence Savoie-Léman ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0307 en date du 25 mars 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société SCHINDLER Agence Savoie-Léman 53 RUE ADRASTEE BP 9033 74991 ANNECY CEDEX 9, la proposition relative au contrat de maintenance et services de l'ascenseur du Pôle de l'Entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly, d'un montant annuel de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans par tacite reconduction.



DP2024.00032

Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) pour l'acquisition d'un bien situé 13 Ruelle des Jardins 01210 Ferney-Voltaire, au profit de la Commune de Ferney-Voltaire.

- **CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Ferney-Voltaire le 18 mars 2024, enregistrée sous le n°001 16024J0021, relative à la cession d'une parcelle, comprenant une maison individuelle et un terrain, cadastrée Section AE n°389 d'une surface de 543 m², classée en zone UC1 du PLUiH, sise 13 Ruelle des Jardins 01 210 Ferney-Voltaire, appartenant à M. Régis MAIN et Mme Isabelle MAIN ;
- **CONSIDERANT** que la Commune, par courrier en date du 26 mars 2024, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir ladite parcelle cadastrée Section AE n°389 pour son compte ;

décide

Article 1 – Objet

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE n°389, 13 Ruelle des Jardins 01210 Ferney-Voltaire, suite au dépôt de la D.I.A réceptionnée en mairie le 18 mars 2024.

DP2024.00033

Frais de traitement et analyses des lixiviats issus de la collecte des biodéchets-Plateforme de Péron

- **CONSIDERANT** les devis n°AWT-OF-24-005 et n°AWT-OF-24-006 du 30 janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2024-0068 en date du 26 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

D'accepter la proposition tarifaire *de AWT sise 330 chemin des Noyers – 38690 COLOMBE* relative au traitement et analyses des lixiviats issus du traitement des biodéchets reçus sur la plateforme de Péron.

Les tarifs présentés ci-dessous indiquent les tarifs en vigueur à ce jour, ils sont susceptibles d'évoluer sur 2024 :

- Pompage et transfert des lixiviats (entre 4 et 14 rotations de 10 m³ estimées par an en fonction de la pluviométrie) : 81,50 € HT le m³.
- Traitement des lixiviats par la Régie des Eaux Gessiennes : 33,18 € HT le m³ si matières conformes ou 66,36 € HT le m³ si matières non conformes.
- Frais de gestion et analyse des lixiviats (4 analyses estimées par an) : 350 € HT u.

Le montant maximum de la prestation est donc établi à 17 455,20 € HT, soit 20 946,24 € TTC, pour une durée de 1 an (durée de l'expérimentation), à compter du 19 septembre 2023. Des factures seront établies par AWT en fonction des opérations effectivement réalisées par AWT.

DP2024.00034

Contrat de maintenance KARCHER

- **CONSIDERANT** la proposition de KÄRCHER ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°G-2024-0063 en date du 26 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec KÄRCHER SAS, sise 5 avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux, 94865 BONNEUIL SUR MARNE, le contrat relatif à la maintenance du nettoyeur haute pression KARCHER HDS 8 :18-4M situé 426 chemin des meuniers, 01280 PREVESSIN-MOENS, d'un montant de 1 659,00 € HT, soit 1 990,80 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.



DP2024.00035

Convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Commune de Vesancy

- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023.00191 du 12 juillet 2023 donnant délégation au président pour signer toute convention de mutualisation de services ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal 019_2024 du 19 mars 2024 approuvant la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

décide

Article 1 – Objet

De signer la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec la commune de Vesancy.

DP2024.00036

Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Association pour le Développement des Activités Musicales (ADAM)

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association pour le Développement des Activités Musicales (ADAM);
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P2024-0391 en date du 11 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'Association pour le Développement des Activités Musicales située 6, bis rue Edouard ADAM- 76000 ROUEN, représentée par Monsieur François CASAY en sa qualité de président, la proposition relative à la représentation le 27 juillet 2024 au Fort l'Écluse d'un concert par le groupe Florin NICULESCU 4TET GUEST ROCKY GRESSET, pour un montant de 8 968€ TTC.

DP2024.00037

Contrat de service : Abonnement à la fibre internet pour le site communautaire de Prévessin-Moëns

- **CONSIDERANT** la proposition de ORANGE BUSINESS SERVICES du 12 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2024-0105 en date du 18 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec ORANGE BUSINESS SERVICES, dont le siège social est situé au 111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la proposition commerciale pour un abonnement fibre internet avec un engagement de 36 mois pour un montant de 54 € HT par mois, soit un montant total de 1 944 € HT.

DP2024.00038

Location d'un CINEMOBILE - Diffusion de films dans 8 communes du Pays de Gex

- **CONSIDERANT** la proposition de CICLIC – Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024-0086 en date du 25 janvier 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec CICLIC, le devis de location d'un cinémobile pour la période du 16 avril 2024 au 25 avril 2024, pour la diffusion de films dans 8 communes du Pays de Gex, d'un montant de 18 600€ TTC.



DP2024.00039
Mandat pour le montage immobilier d'un bâtiment d'activités mixte intégrant les douanes de Ferney-Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de mandat présentée par la SPL TERRINNOV ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2024-0453 en date du 23 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la SPL TERRINNOV, sise 13C chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire, le mandat pour le montage immobilier d'un bâtiment d'activités mixte intégrant les douanes de Ferney-Voltaire pour un montant de 30 000€ HT comprenant 25 000€ HT de prestation d'ingénierie et 5 000€ HT de rémunération de la SPL TERRINNOV.

DP2024.00040

Contrat de vérifications réglementaires des installations Ascenseurs-Électricité-Incendie Bâtiment "Grange" à Gex

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 17 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de DEKRA Industrial SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0421 en date du 19 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *DEKRA Industrial SAS ACT EXPLOIT RHONE-AIN 131 Avenue de Parme ZAC Des Belouzes 01000 BOURG EN BRESSE*, la proposition relative au contrat de vérifications réglementaires des installations Ascenseurs-Électricité-Incendie du Bâtiment "Grange" à Gex, d'un montant de 600 € HT, soit 720 € TTC pour la 1^{ère} année, pour une durée ferme de 3 ans renouvelable tacitement. La vérification quinquennale de l'ascenseur représente par ailleurs un coût de 139€ HT soit 166,80€ TTC.

DP2024.00041

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Mobile Jazz Band

- **CONSIDERANT** la proposition de Mobile Jazz Band
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-0429 en date du 19 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Mobile Jazz Band, sis Le SAPEX 41 – 1637 CHARMEY – SUISSE, représenté par Monsieur Bernard MARMY, la proposition relative à l'organisation d'un concert hors les murs le dimanche 7 juillet 2024 au Golf de la Valserine, d'un montant 1 500 € TTC.

DP2024.00042

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Moonship Washboard Five

- **CONSIDERANT** la proposition de Moonship Washboard Five ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-0428 en date du 19 avril 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Moonship Washboard Five, représenté par Beat Clerc, sise chemin de la Diey 38, - 1614 Les Granges – SUISSE, la proposition relative à la représentation d'un spectacle le dimanche 4 août 2024 au Golf de la Valserine, d'un montant de 1 650 € TTC.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois d'avril 2024

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'avril 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007037

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA du 01/04/2024 au 30/04/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107124B0014	Cessy	UGp1		02/04/2024	non
DIA00107124B0013	Cessy	UGm1		28/03/2024	non
DIA00107124B0015	Cessy	UGp1		03/04/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00110324B0009	Chevry	UH1		03/04/2024	non
		UH1			
DIA00110924B0013	Collonges	UGm1		02/04/2024	non
		UGm1			
DIA00110924B0012	Collonges	UGm1		29/03/2024	non
DIA00113524B0004	Crozet	UGp1		29/03/2024	non
DIA00113524B0005	Crozet	UAc1	oui	02/04/2024	non
DIA00114324J0036	Divonne-les-Bains	UT1		29/03/2024	non
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0040	Divonne-les-Bains	UGa2		03/04/2024	non
DIA00114324J0041	Divonne-les-Bains	UGa2		03/04/2024	non
DIA00114324J0038	Divonne-les-Bains	UGa2		02/04/2024	non
DIA00114324J0039	Divonne-les-Bains	UT1		02/04/2024	non
		UT1			
		UT1			
		UT1			
DIA00114324J0035	Divonne-les-Bains	UGa2		29/03/2024	non
DIA00114324J0043	Divonne-les-Bains	UGp1*		04/04/2024	non
		UGp1*			
DIA00114324J0042	Divonne-les-Bains	UT1		04/04/2024	non
		UT1			
		UT1			
		UT1			
DIA00115324B0008	Echenevex	UCb		02/04/2024	non
DIA00116024J0022	Ferney-Voltaire	UGd1		21/03/2024	non
		UGd1			
DIA00117324J0027	Gex	UCa1		04/04/2024	non
		UCa1			
DIA00117324J0028	Gex	UCa1		04/04/2024	non

		UCa1			
DIA00117324J0029	Gex	UGp2		05/04/2024	non
		UGp2			
DIA00120924B0007	Leaz	UH1		02/04/2024	non
DIA00120924B0008	Leaz	UGm2		03/04/2024	non
		UGm2			
DIA00128124B0009	Ornex	UGm1		02/04/2024	non
DIA00128124B0010	Ornex	UGa1		05/04/2024	non
DIA00128824B0009	Peron	UGp1		14/03/2024	non
DIA00128824B0008	Peron	UGm1		14/03/2024	non
		UGm1			
		UGm1			
DIA00128824B0012	Peron	UGp2		29/03/2024	non
DIA00128824B0011	Peron	UGp1		28/03/2024	non
DIA00140124B0014	Sergy	UGp1		02/04/2024	non
DIA00140124B0015	Sergy	UGp1		10/04/2024	non
DIA00143524B0010	Versonnex	UGm1		04/04/2024	non
DIA00143524B0009	Versonnex	UGm2		28/03/2024	non
DIA00143524B0008	Versonnex	UGm1		15/03/2024	non

Le Conseil communautaire est informé des décisions d'intention d'aliéner (DIA) du mois d'avril 2024 :

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007052

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC)* : du 9 avril 2024
 - *Commission Santé-Solidarités* : du 25 avril 2024
-

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.